CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Membres présents : 10

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1er adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY 2ème adjointe,

Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL, M. Terry BELLITO, M. Jean-Philippe BLECH, M. Alexandre RICHARD, M. Hervé GUIGNIER, conseillers municipaux délégués

Membres absents excusés : 5

Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY donne procuration à Mme Mélanie FLACHER conseillère municipale

M. Christian COURTIER donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

M. Marc-Antoine FLORELLI donne procuration à M. Michel MAZE, 1er adjoint

Mme Valérie PIGASSE donne procuration à M. Jean-Philippe BLECH conseiller municipal

Mme Catherine BERTHELIN donne procuration à Mme Laurence L'HERMETTE conseillère municipale

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BLECH

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 2 juillet 2021.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité

M. le maire demande l'ajout d'une délibération concernant l'approbation du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires et de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines

II - Délibérations

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Poigny-la-Forêt expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur le maire expose que, l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisations augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La Commune de Poigny-la-Forêt soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune ou au Centre Communal d'Action Sociale ou à la Caisse Des Ecoles ou au Syndicat Intercommunal ou le Syndicat Mixte, …. de avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Poigny-la-Forêt :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur Michel MAZE, 1er adjoint au maire, délégué aux ressources humaines, fait part au conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention passée avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) qui permet la confection des dossiers des agents CNRACL pour les 3 années à venir.
Il s'agit d'un service facultatif et le prix fixé pour 2021 par heure de travail est de 32,50 €.

Monsieur Michel MAZE fait part, que de nombreuses prestations notamment de régularisation de dossiers, du droit à l'information, sont effectuées par la secrétaire de mairie, et précise que ce service est nécessaire pour la constitution des dossiers des départs en retraite des agents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention assistance retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne pour les 3 années à venir, du 1er novembre 2021 au 1er novembre 2023
DE PRENDRE bonne note que le service est facultatif et tarifé en 2021 à 32,50 € l'heure.

Renouvellement de la convention assistance payes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur Michel MAZE, 1er adjoint au maire, délégué aux ressources humaines, fait part au conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) relative à la constitution des payes des agents et des indemnités élus de la commune, et ce pour une durée de trois ans.
Monsieur Michel MAZE, précise que ce service est tarifé, au prix de 8,00 euros par bulletin de salaire pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le CIG la nouvelle convention relative à la constitution des payes des agents et des indemnités élus, et ce pour une durée de 3 ans.
DE PRENDRE acte du prix fixé à 8,00 € par bulletin de salaire pour l'année 2021.

Dépôts sauvages - forfait « enlèvement et élimination »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le codé pénal, notamment les articles R.632-1, R.635-8, R.644-2,
VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants,
VU le code général de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

VU le règlement sanitaire départementale (RSD) des Yvelines,

CONSIDERANT la multiplication des dépôts sauvages de déchets sur le territoire,
CONSIDERANT les services de collecte existants : collecte en porte à porte, déchetteries, bennes d'apports volontaire, …
CONSIDERANT le coût d'enlèvement et d'élimination des déchets sauvages pour la commune (mobilisation des personnels et matériels communaux, accès payant à la déchetterie, …)
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de par ses pouvoirs de police générale et environnementale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un forfait de 968 € par tranche de 4m^3 pour les contrevenants pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages :

- Frais de personnel : traitement administratif de la demande, déplacement sur site, enlèvement, nettoyage : 133 €
- Frais de déplacement (véhicule utilitaire) 20 km : 35 €
- Traitement des déchets : 800 €

PRECISE que les contrevenants seront informés du montant facturé par courrier, qui sera suivi d'un titre de recette émis par le Trésor Public,
RAPPELLE que la mise en place du présent forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales engagées,
DIT que la recette sera affectée au budget communal, chapitre 70, ligne 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Subvention au titre des amendes de police : présentation et approbation du dossier pour l'achat d'un radar pédagogique

Madame Syrovatsky fait part à l'Assemblée qu'elle a reçu du Département la programmation 2021 des travaux au titre du produit des amendes de police en vue de réaliser des aménagements relevant soit des transports en commun, soit de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

Madame Syrovatsky précise que ce programme peut être financé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Madame Syrovatsky propose de prévoir l'installation d'un radar pédagogique, sur la RD 107 dite Route de Rambouillet fréquentée par les enfants qui se rendent à la salle des fêtes pour des activités sportives. De plus, ces espaces, bordés d'un joli étang, accueillent aujourd'hui une aire de jeux pour petits enfants, un terrain de pétanque ainsi qu'un terrain de basket fréquenté par les adolescents.

Le montant estimatif de l'achat et de son installation est de 1 575,00 € HT - devis proposé par la Société Elan Cité

La Commune peut prétendre obtenir une subvention de 1 575,00 x 80 % = 1 260,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE SOLLICITER du conseil départemental, pour l'année 2021, une subvention pour l'achat d'un radar pédagogique qui sera installé sur la Route de Rambouillet fréquentée par les enfants pour un montant HT de 1 575,00 €

DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention, d'un montant de 1 260,00 € sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

DE S'ENGAGER à financer la part des travaux restant à charge

Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires, et de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1er janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par commune.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1 000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est s'appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes adhérant à ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	**55 118 €**
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327 €	**3 285 €**
Auffargis	25 016 €	2 780 €	**27 796 €**
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	**13 976 €**
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	**2 469 €**
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	**33 426 €**
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	**12 346 €**
Bullion	20 544 €	2 284 €	**22 828 €**
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	**20 339 €**
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	**11 087 €**
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	**8 395 €**
Emancé	7 845 €	872 €	**8 716 €**
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	**77 412 €**
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	**1 284 €**
Gazeran	17 602 €	3 243 €	**20 845 €**
Hermeray	2 444 €	272 €	**2 716 €**
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	**3 800 €**
Mittainville	3 333 €	371 €	**3 704 €**
Orcemont	11 551 €	1 187 €	**12 738 €**
Orphin	10 882 €	1 210 €	**12 092 €**
Orsonville	6 278 €	698 €	**6 976 €**
Paray-Douaville	1 158 €	129 €	**1 286 €**
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	**93 840 €**
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	**13 633 €**
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	**11 524 €**
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	**13 297 €**
Raizeux	8 495 €	944 €	**9 439 €**
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	**177 692 €**
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	**8 596 €**
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	**87 222 €**
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	**24 803 €**
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	**9 361 €**
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	**7 579 €**
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	**8 889 €**
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	**34 803 €**
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5 811 €	1 752 €	**7 563 €**
TOTAL	**768 747 €**	**102 129 €**	**870 875 €**

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	**13 839 152 €**	**13 922 394 €**	**13 767 446 €**	**13 051 519 €**

Tableau des AC dérogatoire :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	**13 839 152 €**	**13 922 394 €**	**13 767 446 €**	**13 820 265 €**

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.
Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont 48 727 € pour la ville de Poigny-la-Forêt.
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 48 727 € pour la ville de Poigny-la-Forêt.

Article 2 : d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

Article 3 : d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Polgny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	**13 839 152 €**	**13 922 394 €**	**13 767 446 €**	**13 820 265 €**

Article 4 : d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

Article 5 : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

Article 6 : de charger M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

III/ Informations du maire

- CART : assainissement - la station d'épuration de la Guéville est en cours de réhabilitation afin d'être aux normes Européennes. D'autres travaux sont également prévus au niveau du bassin de récupération des eaux de pluie à Groussay. Une canalisation traverse le château partant de Groussay et allant vers la Guéville. Cette canalisation est à revoir.
- Espace partagé : l'architecte est venu visiter le site du 11 route de la Butte du Moulin. Il étudie l'ensemble du projet (contraintes d'un ERP, aspect extérieurs, …) en collaboration avec le bureau d'étude JSI afin de déposer le permis de construire.
- Ecole : les travaux de rafraichissement sont finis dans la classe de la directrice. L'aide des élus et du personnel communal a permis que l'ensemble soit prêt pour la rentrée.

IV/ Urbanisme

Tableau des DIA et PC

V/ Informations des élus

M. Maze :

Les travaux de l'épicerie ont débuté depuis 15 jours. Il faut compter un retard de 2 mois car les fenêtres ne sont pas disponibles. L'accès PMR va être repensé.

Route d'Epernon : des tests de mise en place de chicanes, avec places de parking, sont réalisés route d'Epernon. 3 chicanes ont été déplacées suite à des demandes de la part des riverains. Les travaux démarreront aux vacances de la Toussaint. Des panneaux ont été commandés concernant les priorités à droite de la route de l'Ancien Pressoir et la route des Rabières.

Des bornes à incendie ont été remises aux normes. Celle de la route de Rambouillet est à refaire par Veolia.

SICTOM : les camions de ramassage des ordures ménagères ne peuvent plus faire marche arrière car une réglementation l'interdit en raison de nombreux accidents que cela a occasionné. Une étude du

mode de ramassage est en cours : aire de retournement, point de ramassage. Un RDV est fixe le 1er octobre avec le SICTOM.

Le pont de la Guesle, route du Gros Chêne, est endommagé et une étude est lancée afin de déterminer les travaux à envisager.

Une commission voirie est prévue le 9 octobre : travaux réalisés, travaux à venir et projets 2022

Mme L'Hermette :

Forum des associations a eu le lieu le samedi 11 septembre. Peu d'associations étaient présentes et peu de visite de la part des Pugnéens. Il convient de revoir le format de cette manifestation pour les années à venir.

Sortie CCAS : jeudi 30 septembre au château d'Anet puis restaurant

Colis de noël : en cours d'étude

Mme Flacher :

Une réunion avec les enseignantes a eu lieu afin de faire un point sur l'année scolaire 2021/2022.

Une sortie « nettoyons la nature » a été organisée le vendredi 24 septembre avec les primaires. Peu d'ordures ont été ramassées.

Potager pédagogique : un nouvel intervenant doit être trouvé

Site internet : réunion mardi 28 septembre avec le fournisseur pour finaliser le projet

Pacte de transition : vendredi 22 octobre soirée sur le suivi du « pacte de transition » à la bergerie nationale

Passeport du civisme : projet à élaborer avec la directrice de l'école

M. Bellito :

Terrain de tennis : demande d'un nouveau revêtement pour le terrain de gauche

Projet d'aire multisport à la salle des fêtes : une demande auprès de la CART a été faite pour l'obtenir en 2022. Voir si possibilité de l'installer sur le terrain de basket situé à la salle des fêtes.

Aire de jeux : suite à une dégradation la clôture doit être refaite

Basket : le président du club de basket de Rambouillet viendra donner des cours aux enfants de l'école les lundis tous les 15 jours

M. Richard :

Route de la Guesle : problème de visibilité et de circulation – voir pour une étude de circulation en sens unique

M. Guignier :

Concerts des 13 et 14 novembre : prévoir un piano (devis)

M. Blech :

- Equipement numérique de l'école : livraison partielle du TNI, en attente de la livraison du vidéo projecteur ; l'ensemble « classe numérique » de 15 tablettes, la valise de stockage et le logiciel de contrôle livrés ce vendredi 24 septembre ; licence du logiciel « pronote primaire » activée. Réunion de travail à prévoir avec les enseignants pour lancer l'utilisation de ces différents matériels et logiciels. Proposition de réunion pour le démarrage de ces installations. La commission école doit programmer une réunion de travail sur ce sujet.

- Etang du Roi : réunion de concertation sur place mardi 28 septembre à 9h entre l'ONF, le PNR, le SM3R, l'association PAFE et la municipalité de Poigny-la-Forêt. Objectif : faire l'état des contraintes réglementaires (loi sur l'eau, forêt de protection, natura 2000, etc.) et évaluer le budget nécessaire pour redonner à l'étang du roi un aspect de plan d'eau. Pétition lancée par une association – obtenu une réunion avec l'ONF

- Mission Locale : il faut bien penser à orienter les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et éloignés de l'emploi vers l'accueil de la Mission Locale. Il existe un ensemble de programmes permettant de venir en aide à ces jeunes en difficulté, formation, aide à la recherche de stages, financements divers, parrainages, aide au logement, etc.

- Syndicat Mixte des 3 Rivières : projet de fusion entre le Syndicat Mixte des 3 Rivières (SM3R) et le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) validé par une délibération de la CART le 12 juillet 2021. L'objectif (ambitieux) est de réaliser la fusion pour le 1er janvier 2022 afin d'obtenir un nouveau syndicat dont la taille critique lui permettra de mieux peser dans la politique de bassin. Le dossier de demande d'aide relatif à l'étude d'hydrologique sur le secteur communal de Poigny-la-Forêt a été adressé officiellement le 20 septembre à l'Agence de l'eau Seine-Normandie de Nanterre. Ce dossier pourra ainsi être instruit en décembre prochain lors de la Commission d'aide de l'Agence, ce qui nous permettra de démarrer l'étude en 2022 comme prévu, suite à la réception officielle de la convention d'aide.

Mme Syrovatsky :

Finances : une situation financière au 30 septembre sera faite à la mi-octobre.

M. Brossard-Kimmel :

Journal : celui-ci est en cours d'impression. Etudier la possibilité de sous-traiter la mise en page.

Le prochain conseil municipal est prévu le 3 décembre 2021

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT,

Maire